

GE_GERICHTE ATAS/603/2011 vom 11. Januar 2011

GE Cour de justice, 2011-01-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_603_2011

FR: GE_GERICHTE ATAS/603/2011 du 11 janvier 2011

IT: GE_GERICHTE ATAS/603/2011 del 11 gennaio 2011

Erwägungen

E. 1

Ordonne une expertise rhumatologique, l'experte ayant pour mission d'examiner et d'entendre Madame C_____, après s'être entourée de tous les éléments utiles et après avoir pris connaissance du dossier de l'OAI, ainsi que du dossier de la présente procédure en s'entourant d'avis de tiers au besoin.

- 4/4-

A/404/2011

E. 2

Quelles sont les limitations fonctionnelles entraînées par les atteintes constatées?

E. 3

Quelle est la capacité de travail de l'expertisée dans une activité adaptée à ses problèmes physiques?

E. 4

Depuis quand sa capacité de travail est-elle limitée et comment a-t-elle évolué?

E. 5

L'avis de l'atelier de réadaptation professionnelle des HUG repose-t-il sur des constatations objectives?

E. 6

Quelles sont les chances de succès d'une réadaptation professionnelle?

E. 7

La capacité de travail peut-elle être améliorée par des mesures médicales?

E. 8

Quel est votre pronostic?

E. 9

Toute remarque utile et proposition. 3. Commet à ces fins la Dresse L_____. 4. Invite l'experte à déposer à sa meilleure convenance un rapport en trois exemplaires à la Cour de céans. 5. Réserve le fond.

La greffière

Maryse BRIAND

La Présidente

Florence KRAUSKOPF

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.